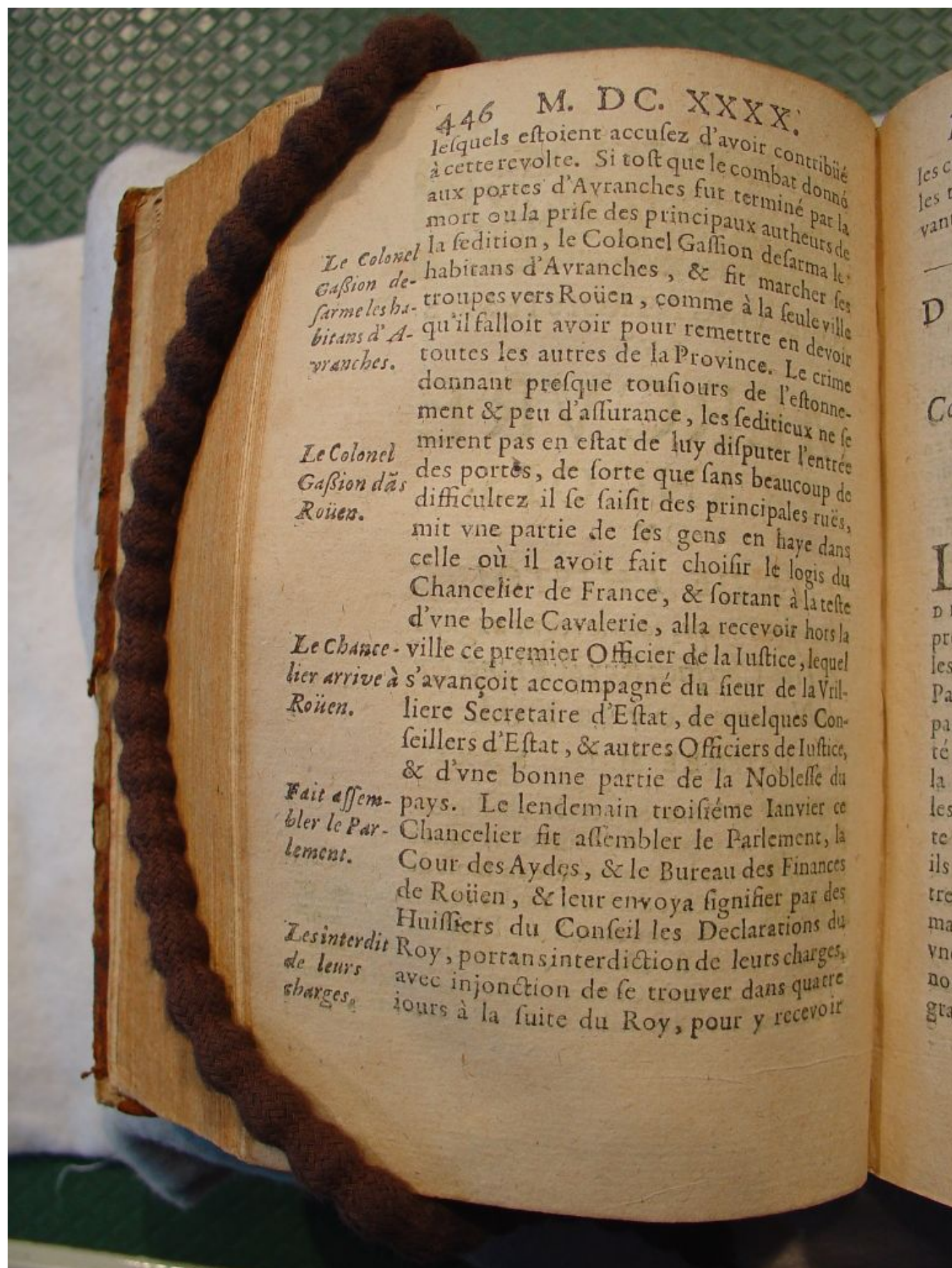


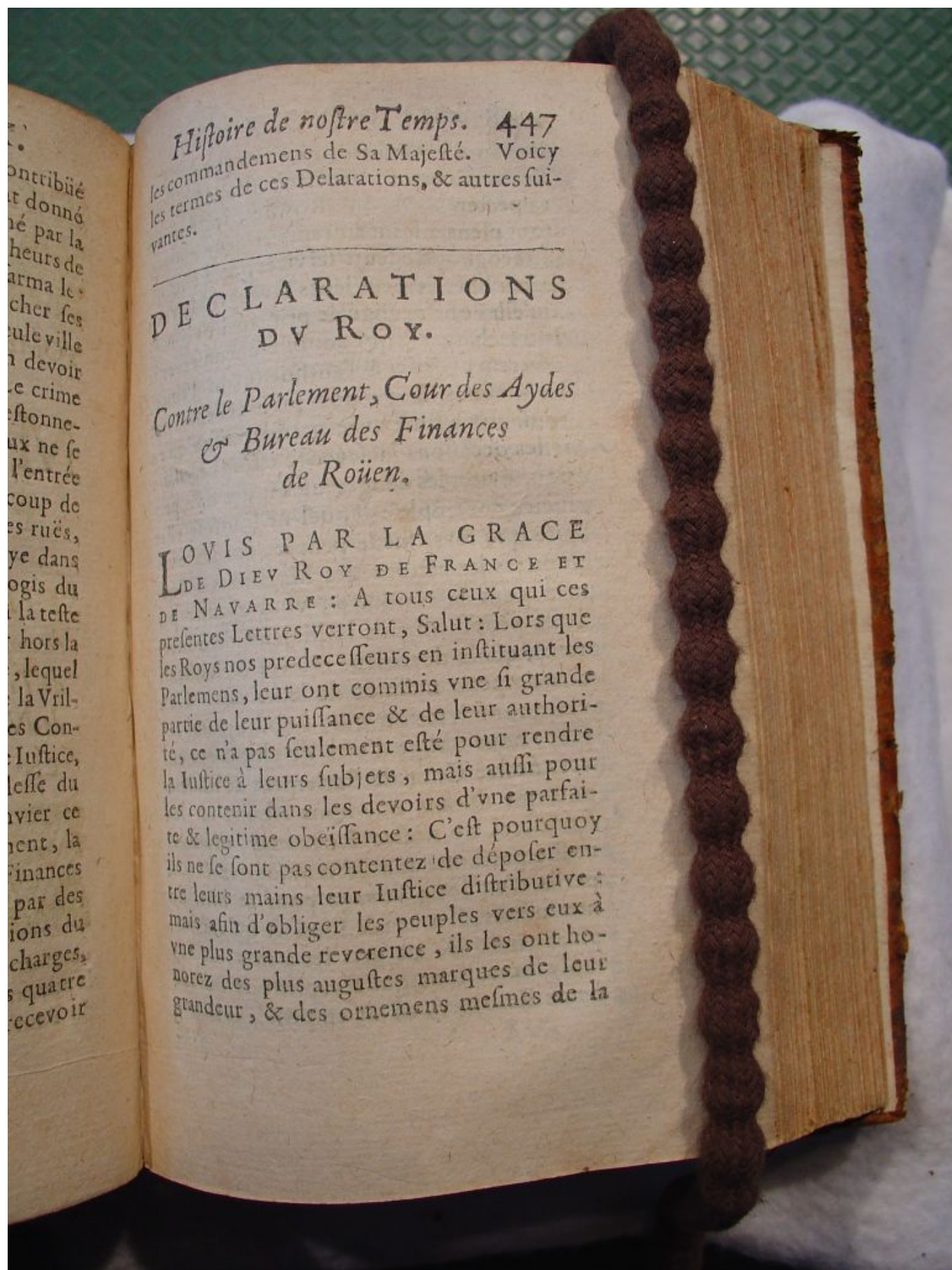
1640_445.jpg



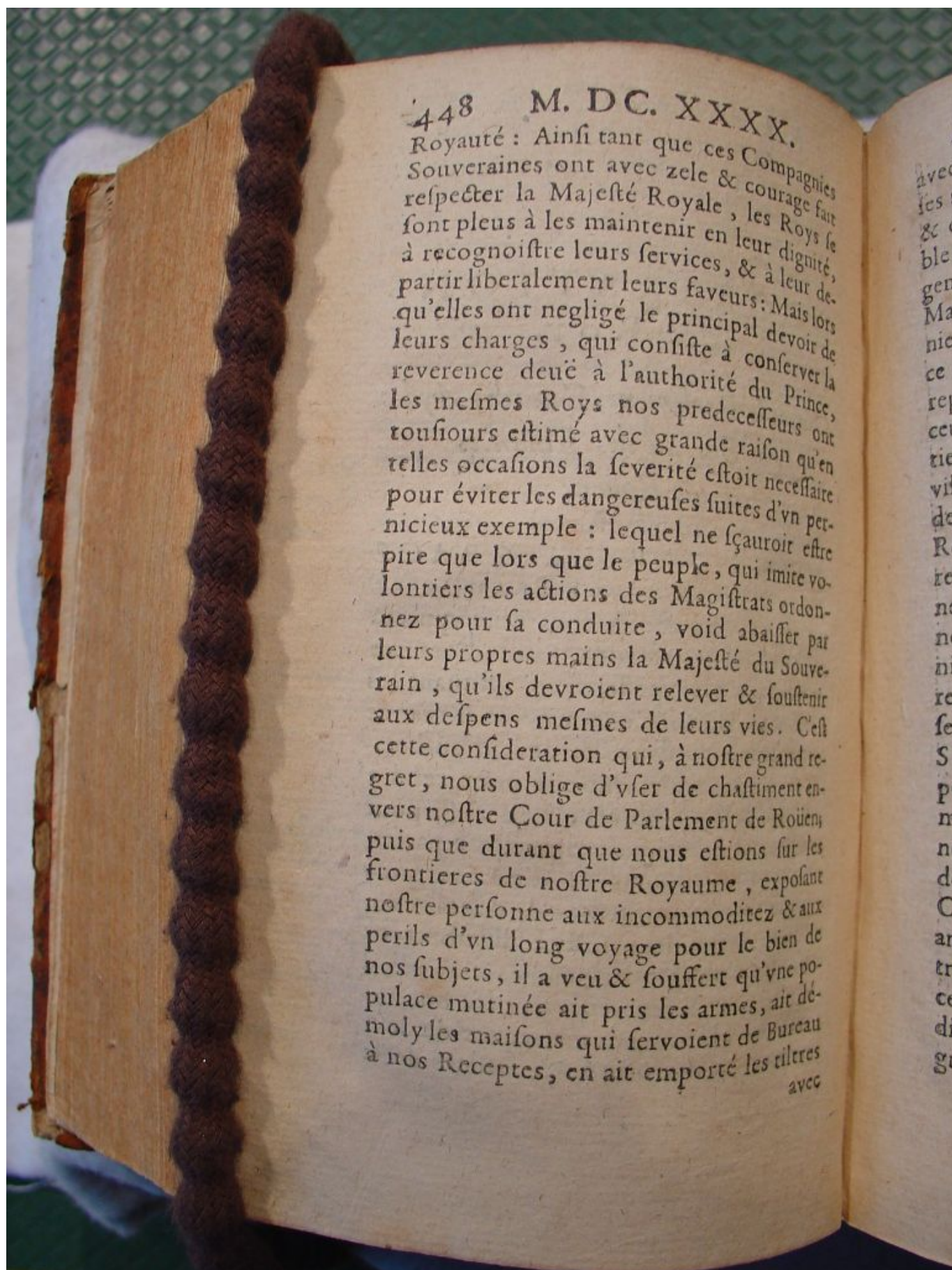
1640_446.jpg



1640_447.jpg

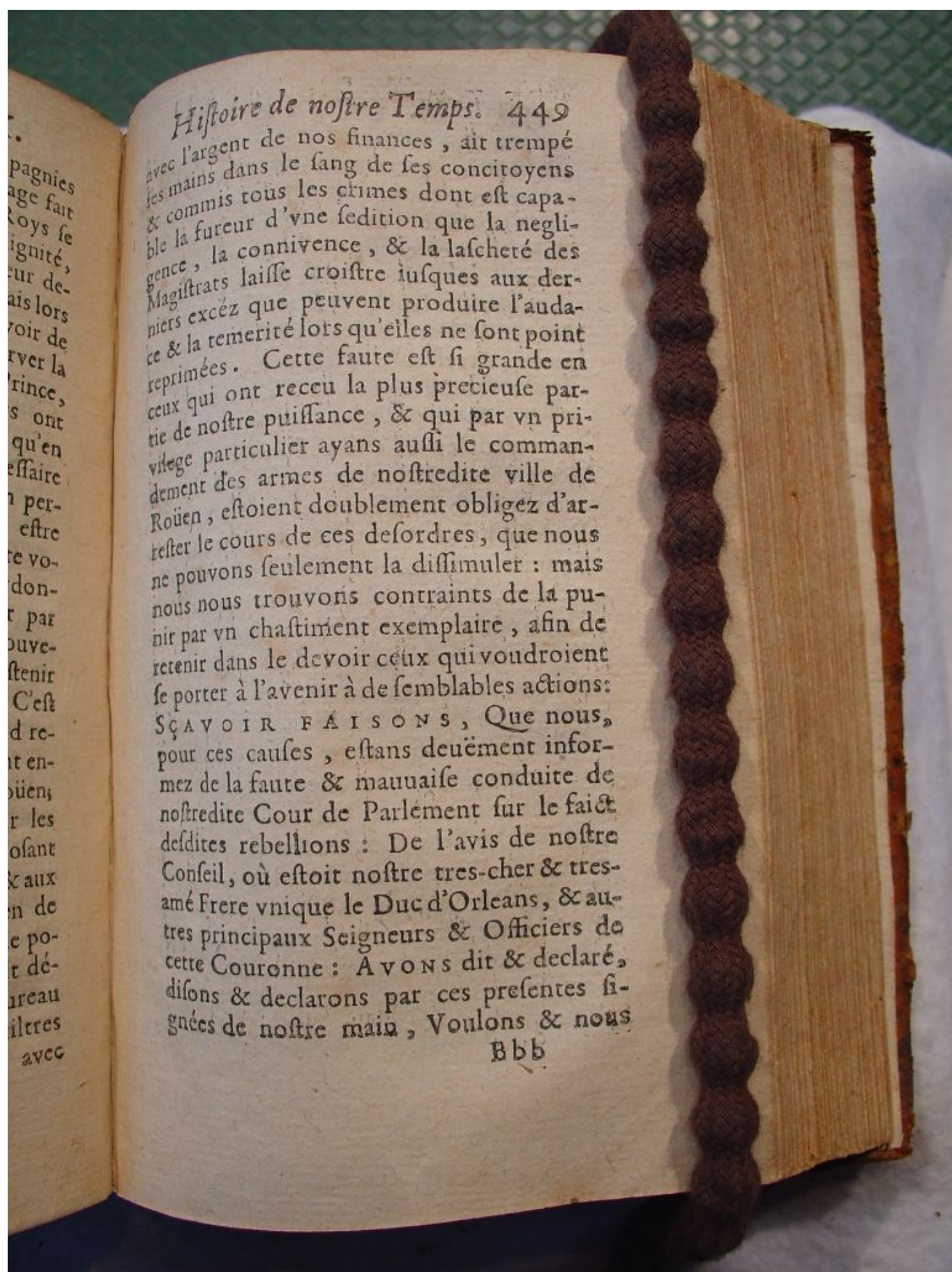


1640_448.jpg

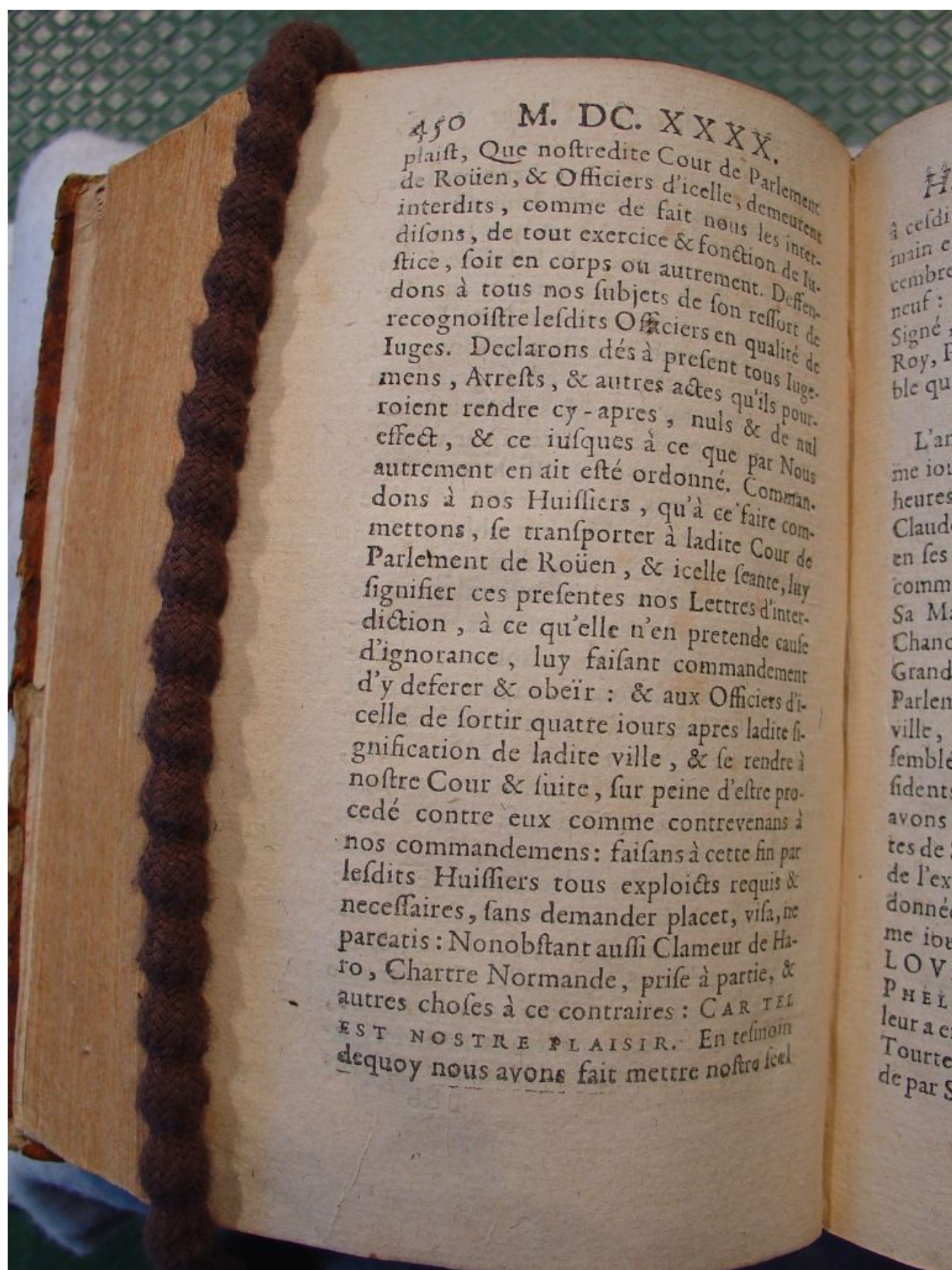


448 M. DC. XXX.
Royauté : Ainsi tant que ces Compagnies
Souveraines ont avec zele & courage fait
respecter la Majesté Royale, les Roys se
sont plus à les maintenir en leur dignité,
à recognoistre leurs services, & à leur de-
partir liberalement leurs faveurs: Mais lors
qu'elles ont negligé le principal devoir de
leurs charges, qui consiste à conserver la
reverence deuë à l'autorité du Prince,
les mesmes Roys nos predecesseurs ont
tousiours estimé avec grande raison qu'en
telles occasions la severité estoit necessaire
pour éviter les dangereuses suites d'un per-
nicieux exemple: lequel ne scauroit estre
pire que lors que le peuple, qui imite vo-
lontiers les actions des Magistrats ordon-
nez pour sa conduite, void abaisser par
leurs propres mains la Majesté du Souve-
rain, qu'ils devroient relever & soustenir
aux despens mesmes de leurs vies. C'est
cette consideration qui, à nostre grand re-
gret, nous oblige d'vser de chastiment en-
vers nostre Cour de Parlement de Rouen,
puis que durant que nous estions sur les
frontieres de nostre Royaume, exposant
nostre personne aux incommoditez & aux
perils d'un long voyage pour le bien de
nos subjets, il a veu & souffert qu'une po-
pulace mutinée ait pris les armes, ait dé-
moly les maisons qui servoient de Bureau
à nos Receptes, en ait emporté les tiltres
avec

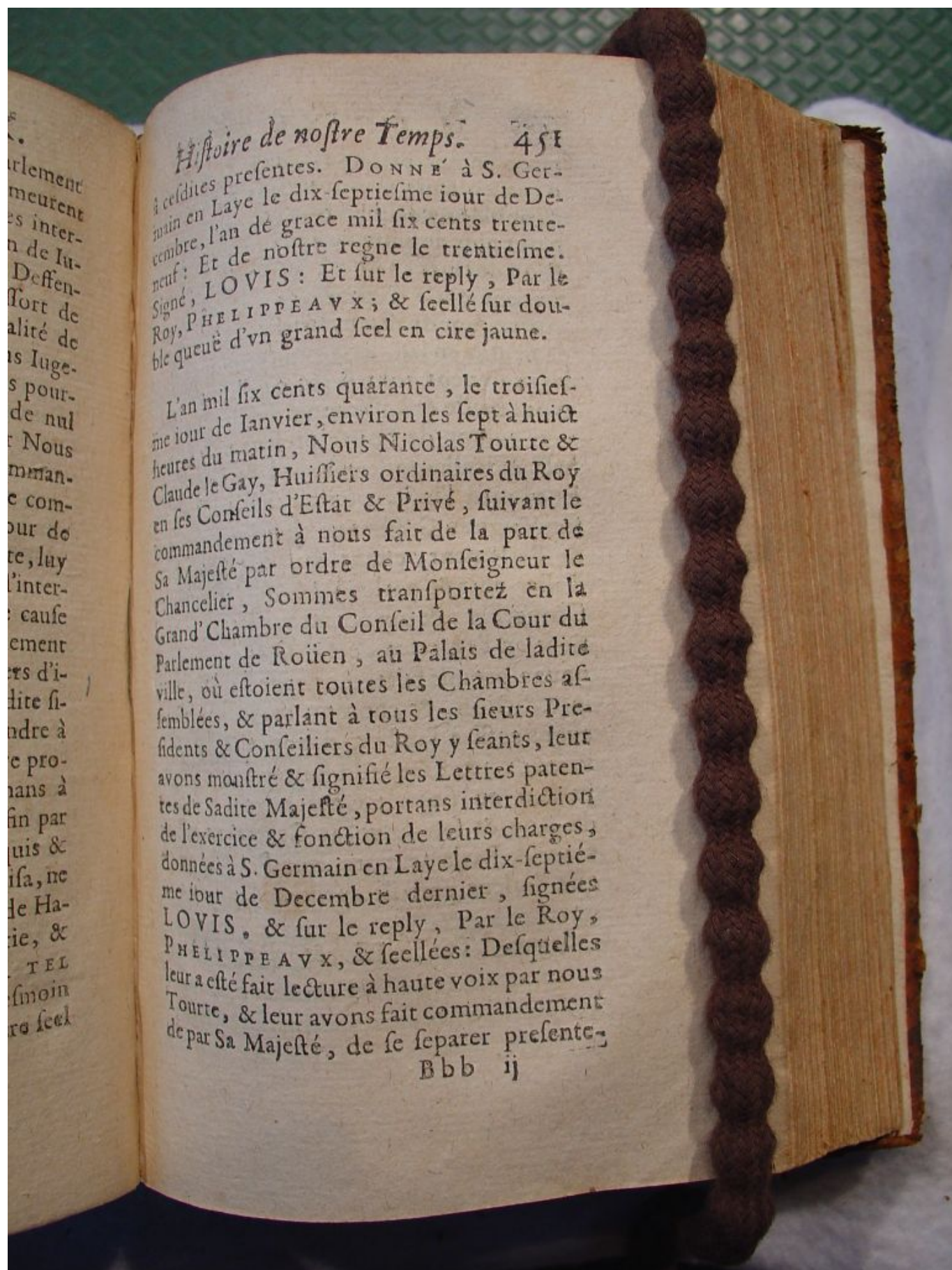
1640_449.jpg



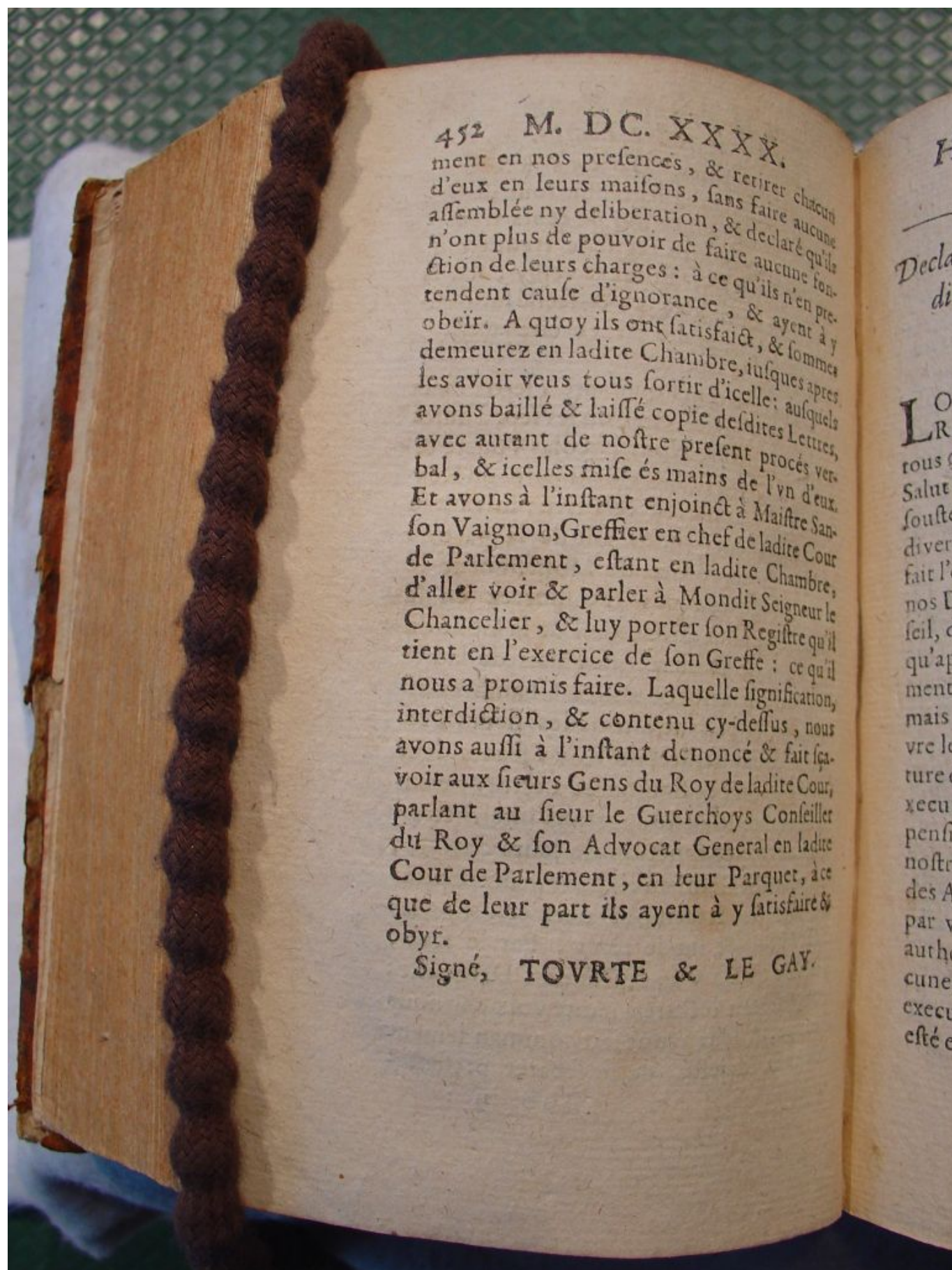
1640_450.jpg



1640_451.jpg



1640_452.jpg



1640_453.jpg

Histoire de nostre Temps. 453

Declaration du Roy, portant interdiction de la Cour des Aydes de Roüen.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEV
 ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A
 tous ceux qui ces presentes Lettres verront,
 Salut: Comme nous sommes obligez pour
 soutenir les despeses de la Guerre de faire
 diverses levées sur nos peuples, nous avons
 fait l'establissement de plusieurs droicts par
 nos Declarations & Arrests de nostre Con-
 seil, dont souvent pour éviter les longueurs
 qu'apportent les Compagnies à l'enregistre-
 ment nous ne leur en avons fait l'adresse:
 mais nous nous sommes contentez de sui-
 vre les formes accoustumées en pareille na-
 ture d'affaires qui sont plus promptes à l'e-
 xecution: neantmoins lors que nous en
 pensions tirer le secours & l'assistance en
 nostre province de Normandie, nostre Cour
 des Aydes establie en nostre ville de Roüen,
 par vn attentat extraordinaire sur nostre
 autorité, a faict des deffences de faire au-
 cunes levées de deniers, ny de mettre à
 execution aucuns Edicts qu'ils n'eussent
 esté enregistrez en leur Compagnie: Ce qui

Bbb iij

1640_454.jpg

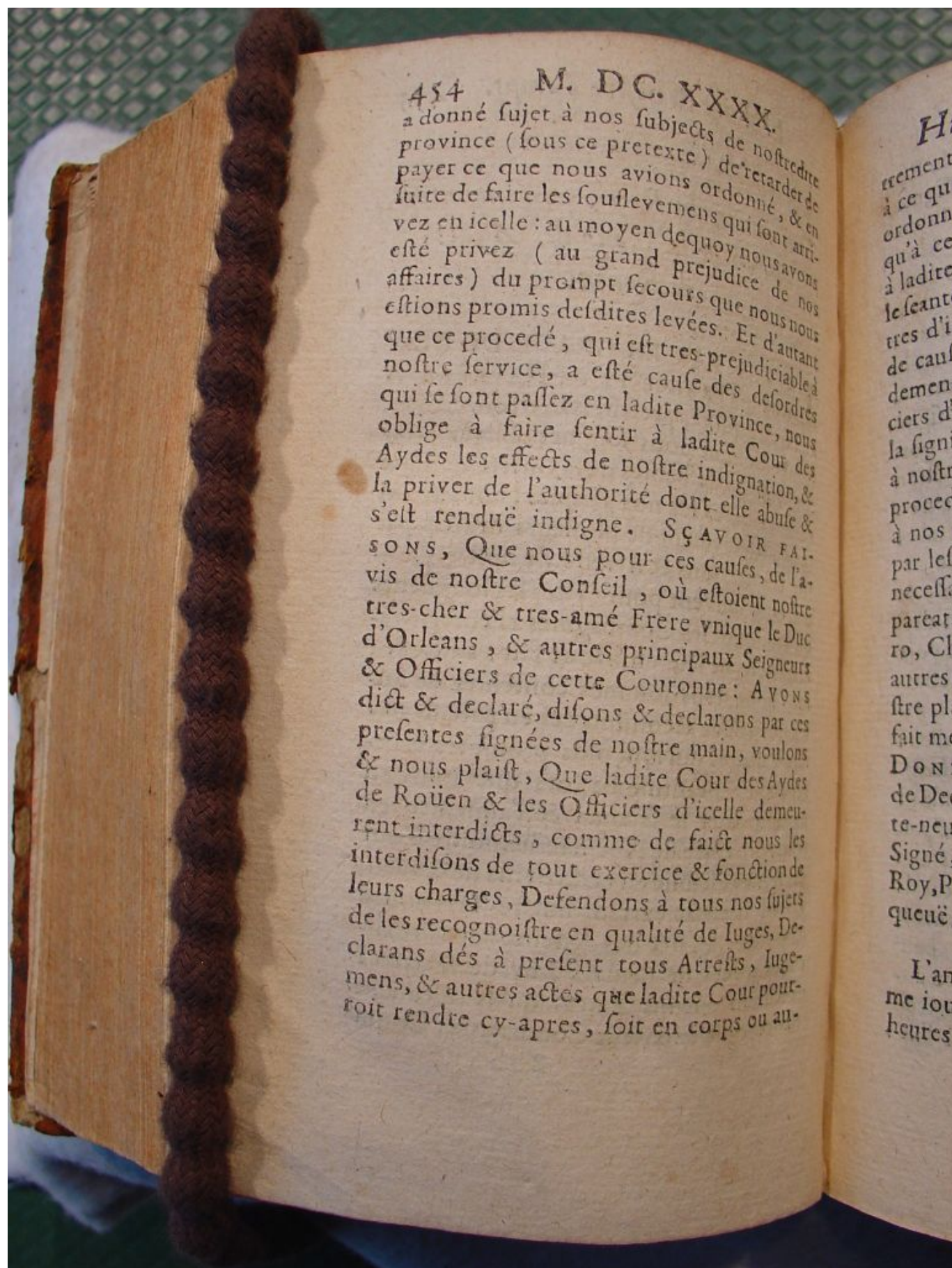


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan